



Rupture CAE (par l'employeur)

Par nicoach1323, le 26/06/2014 à 20:45

Bonjour,

Je suis actuellement en CAE dans une association sportive en tant qu'éducateur sportif, jusqu'au 31 août 2014.

Pendant la période de juillet août il n'y a aucune activité, donc je n'ai rien à faire. Néanmoins et afin d'économiser mon salaire, le club a décidé de me faire travailler pour le centre aéré, afin que mon salaire soit pris en charge par la mairie. Il me propose donc à une réunion de partir en séjour en Italie pendant 3 semaines, **le départ étant dans une semaine. Je dois donner ma réponse dans 3 jours maximum.**

Si je refuse, il me menace d'une rupture anticipée de mon contrat.

Ayant une famille et une fille a gardé, je veux évidemment refusé.

Est-il légal pour eux de me licencier pour avoir refusé ce séjour (qui ne correspond nullement à mon contrat, ni à mes activités habituelles)?

Quels sont les recours si ils me licencie abusivement?

Merci d'avance

Par P.M., le 26/06/2014 à 21:05

Bonjour,

Vous êtes plutôt vraisemblablement en CUI-CAE puisque le CAE simple n'existe plus...

L'employeur s'il rompait le contrat de travail qui ne prévoyait pas apparemment une telle activité le ferait sans doute abusivement et vous pourriez exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes puisque vous n'auriez pas commis une faute grave...